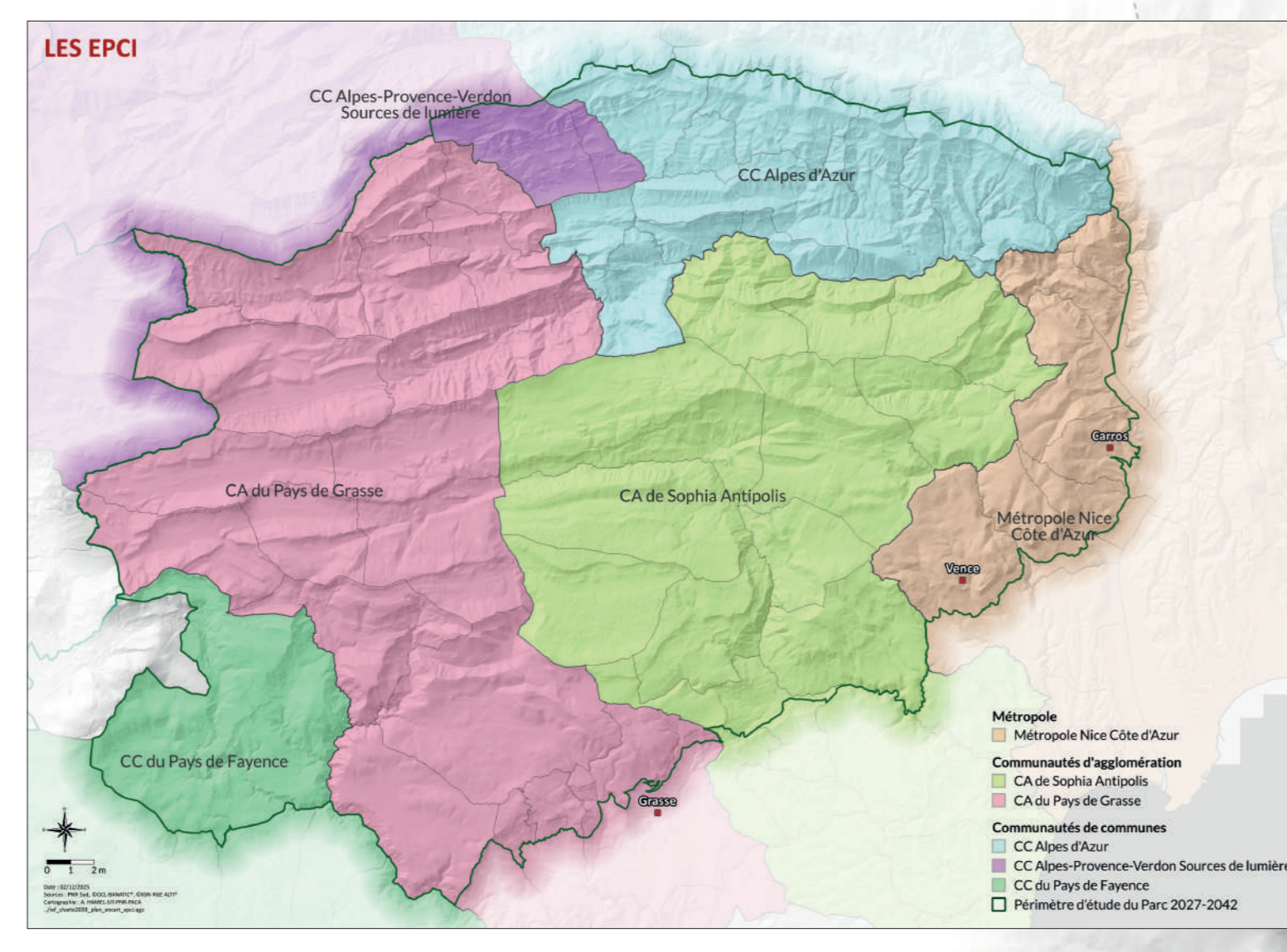
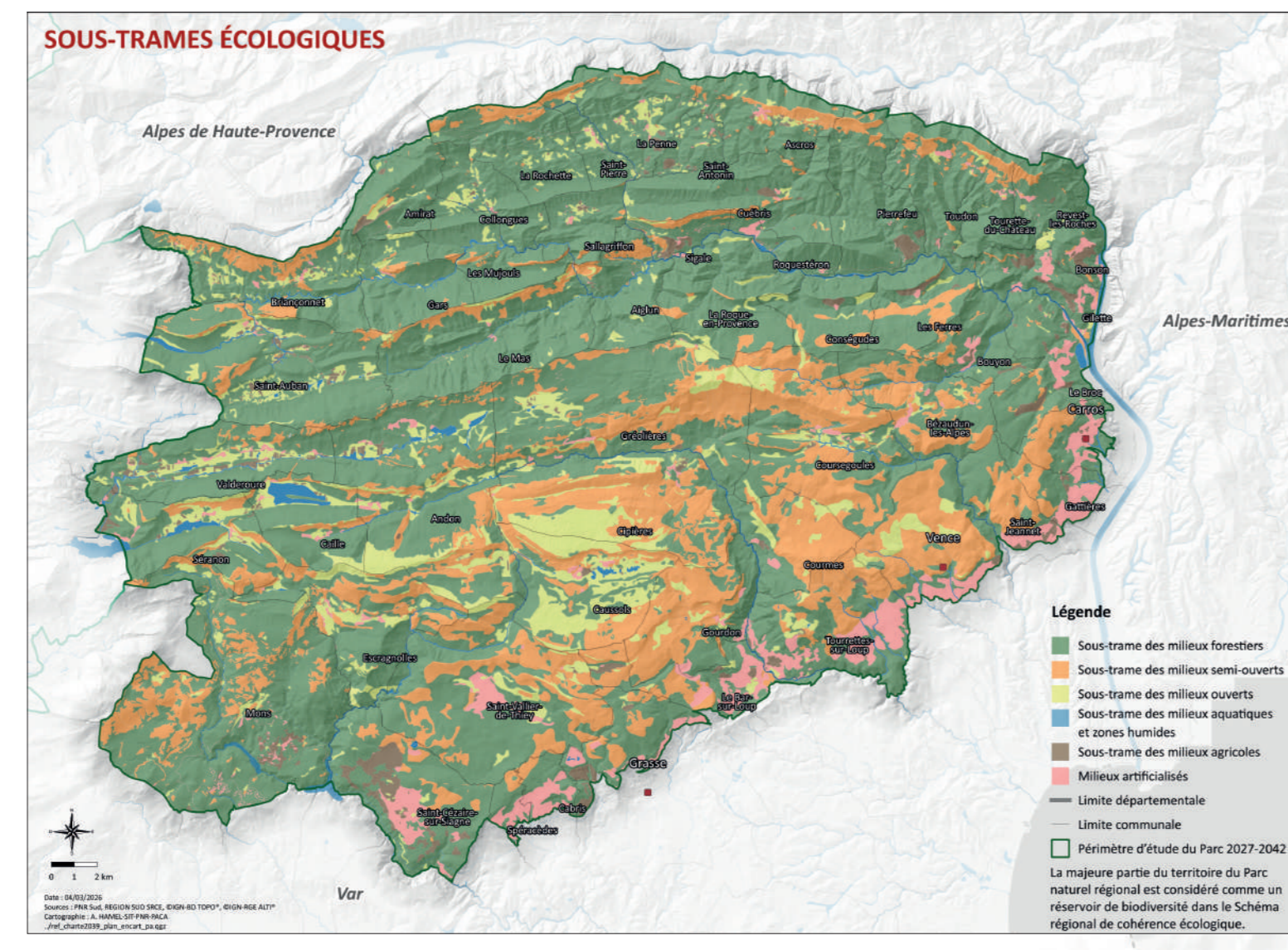
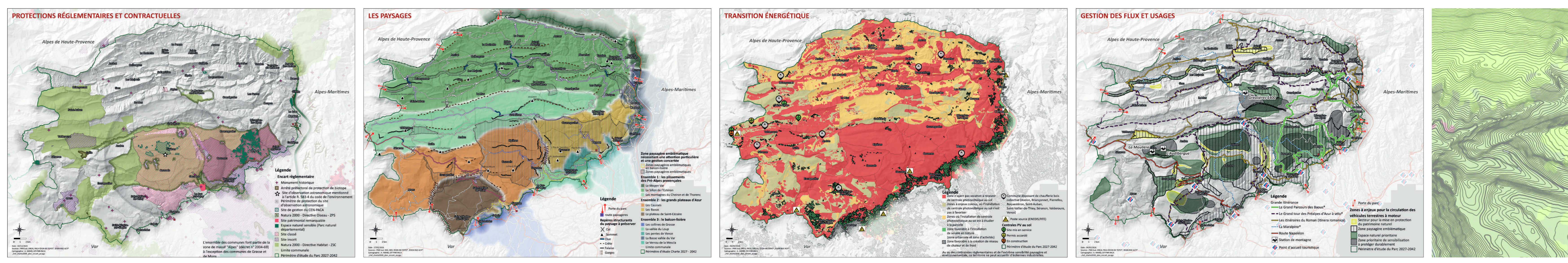
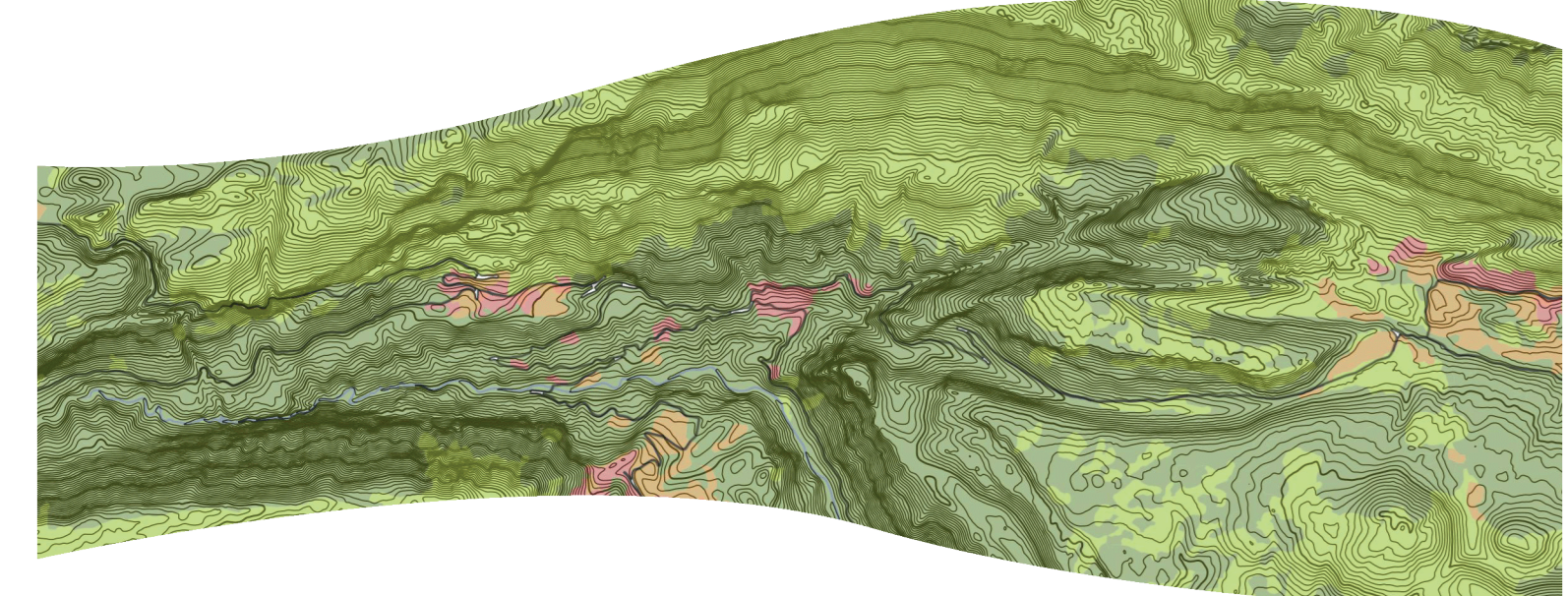


LE PLAN DE PARC

Projet, mars 2026



Conformément à l'article R333-3 du code de l'environnement, le présent plan fait partie intégrante de la Chartre. En cette qualité, il ne pourra être modifié que par la procédure de révision de la Chartre.

La Chartre comprend un plan sur lequel sont représentés le périmètre classé ou étudié, toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante et ses limites, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones ou s'appuyant les orientations et mesures.

Légende

Objectif stratégique 1 : Fédérer autour d'un projet commun face aux défis des transitions

- Autour: Commune en zone France ruralité revitalisation
- Renforcer l'attractivité des communes rurales
 - Mesures : 4, 18
- Porter collectivement la Chartre grâce aux synergies territoriales
 - Mesures : 1

Objectif stratégique 2 : Préserver et gérer durablement les patrimoines

- Secteur pour la mise en protection du patrimoine naturel
 - Développer les outils de protection du patrimoine naturel
 - Mesures : 5, 17
- Zone humide
 - Préserver les zones humides et les cours d'eau
 - Mesures : 5, 7
- Cours d'eau
- Site naturel prioritaire
 - Gérer les espaces naturels prioritaires
 - Mesures : 5, 17
- Espace naturel prioritaire
 - Accueillir aux portes du Parc
 - Mesures : 10, 17
- Porte du Parc
- Village groupé de caractère
 - Silhouettes villageoises à préserver
 - Mesures : 8, 9, 10, 11
- Village groupé-perché de caractère
- Patrimoine roman à valoriser
 - Mesures : 8
- Édifice roman
- Cône de vue majeur
 - Cône de vue majeur et autre cône de vue à préserver
 - Mesures : 9
- Autre cône de
- Zone paysagère emblématique
 - Mettre en valeur et préserver les zones paysagères emblématiques
 - Mesures : 9, 17
- Route paysage
 - Route à enjeux paysagers à maintenir et à développer
 - Mesures : 9
- Carrière
 - Une carrière en activité à intégrer
 - Mesures : 9

Objectif stratégique 3 : Construire un aménagement durable et résilient

- Zone urbanisée
 - Des zones urbanisées à optimiser
 - Mesures : 4, 9, 10, 11

Objectif stratégique 4 : Développer des activités durables face aux défis économiques et climatiques

- Milieu à vocation dominante agricole
 - Milieux à vocation dominante agricole à protéger
 - Mesures : 13, 14, 15
- Milieu ouvert
 - Milieux ouverts à maintenir
 - Mesures : 5, 15
- Milieu forestier
 - Milieux forestiers à valoriser durablement dans leur multifonctionnalité
 - Mesures : 5, 16
- Zone pastorale
 - Zones pastorales en milieux forestiers à valoriser : à préserver et développer dans les milieux ouverts
 - Mesures : 13, 14, 15, 16
- Station de montagne
 - Soutenir l'économie rurale des stations de montagne
 - Mesures : 10, 17
- Zone d'activités économiques
 - Zones d'activités à requalifier
 - Mesures : 9, 10, 18
- Autre zone d'activités
- Réseau viaire
 - Réduire les consommations énergétiques des déplacements et favoriser les mobilités décarbonées
 - Mesures : 12

